Informations de base

1998/2047(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Informatique: problème et incidences posés par le changement de millénaire **Subject** 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	DONNELLY Alan John (PSE)	16/04/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2079	1998-03-30
Culture	2195	1999-06-28
Industrie	2091	1998-05-07
Télécommunications	2172	1999-04-22
Télécommunications	2071	1998-02-26
Télécommunications	2096	1998-05-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0102	Résumé
26/02/1998	Débat au Conseil		
30/03/1998	Débat au Conseil		
29/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/05/1998	Débat au Conseil		
19/05/1998	Débat au Conseil		
20/01/1999	Vote en commission		Résumé
20/01/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0014/1999	
25/02/1999	Débat en plénière		
25/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		

22/04/1999	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
01/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2047(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09813

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-0693/1998	28/05/1998	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0014/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0003	20/01/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0141/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0016-0052	25/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0102	25/02/1998	Résumé

Informatique: problème et incidences posés par le changement de millénaire

1998/2047(COS) - 25/02/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. A.J. DONNELLY (PSE,RU), le Parlement européen réclame des actions de sensibilisation spécifiques pour les consommateurs qui, sans cela, pourraient être mal préparés à faire face aux pannes de produits fragilisés lors du passage à l'an 2000. Il engage la Commission à dire clairement et sans tarder dans quelle mesure les directives communautaires existantes relatives à la responsabilité des fabricants de produits défectueux peuvent être invoquées par les consommateurs confrontés à des problèmes inhérents au bogue. Le Parlement européen invite toutes les organisations à se fixer des priorités et à veiller à ce que les services publics essentiels soient assurés pendant toute la période du passage à l'an 2000 et à dresser des plans d'urgence pour parer aux imprévus. Le Parlement européen insiste sur la nécessité d'accroître les tests frontaliers et d'intensifier la coopération internationale dans les secteurs les plus sensibles comme les télécommunications, l'énergie et les finances, mais surtout les transports aériens et l'industrie nucléaire qui recèlent un risque potentiel grave pour la santé des citoyens. Le Parlement recommande aux Etats membres et à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité des informations sur les problèmes connus et les meilleures pratiques applicables ainsi que pour faire connaître l'existence de ces informations, en particulier à l'intention des PME. La Commission devrait encourager les Etats membres à étudier des options stratégiques d'ordre pratique pour aider les entreprises à faire face aux problèmes de l'an 2000.

Informatique: problème et incidences posés par le changement de millénaire

1998/2047(COS) - 25/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: l'objet de la communication de la Commission est d'annoncer des actions visant à encourager les fournisseurs et les utilisateurs de systèmes informatiques à résoudre les problèmes posés par l'incapacité d'un grand nombre de systèmes à effectuer correctement la transition de 1999 à l'an 2000. CONTENU: le problème principal résulte du fait que depuis le début de l'informatique, on n'indique presque toujours l'année dans les champs "date" (JJMMAA) que par les deux derniers chiffres. Il en résulte que dans de nombreuses applications, l'an 2000 sera considéré comme l'an 1900, ce qui rendra impossibles l'exécution correcte de calculs arithmétiques et le traitement des données. Le problème informatique de l'an 2000 est un sujet de préoccupation pour les entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs de même qu'il représente un risque considérable pour les consommateurs et un défi majeur pour les services publics et ce, d'autant plus que de récentes enquêtes montrent que le niveau de préparation est encore très limité et diffère selon les pays. En même temps, les administrations, les entreprises et les citoyens sont également concernés par le fait que le problème se développe pendant la période d'introduction de la monnaie unique. La Commission souligne que la responsabilité de la résolution du problème informatique incombe en premier lieu aux fournisseurs et aux utilisateurs mais elle insiste également sur le rôle que peuvent jouer les gouvernements et les associations en matière de sensibilisation, notamment en direction des catégories les plus vulnérables telles que les consommateurs et les PME. La Commission, de son côté, encouragera et facilitera la coopération entre des initiatives individuelles nationales ou sectorielles, notamment dans les secteurs des infrastructures (télécommunications, énergie, transports), et établira un dialogue à ce sujet dans la Communauté et avec les pays tiers. En collaboration avec les Etats membres, la Commission surveillera les progrès effectués, échangera les informations et les expériences, identifiera et comparera les meilleures pratiques, et en rendra compte régulièrement au Conseil.